

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la Mairie de Saint-Brandan, sur la convocation en date du 14 avril 2026 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués syndicaux :

LE BELLEGUY David, CORDUAN Jean-François, MEROT Auguste, LE LIARD Pascal, JOUAN Michel, LE VAILLANT Ludovic, ROUSSEAU Philippe, OLLIVIER Stéphane, GAREL Sabine, RANNO Christian, COATRIEUX Daniel, PANSART Jean-François, FERON Michel, BANNIER Jean-Raymond, FONTAINE Jean-Paul, LECOQ Dominique, BERTHAUD Tony, HESRY Michel, FRENETTE Philippe, LE ROY Jean-Pierre, LE HEGARAT Yvon, LE VEXIER Didier, VARNIER Jean-Pierre, BLANCHARD Rémi, DAULY René, CARRE Laurent, LE BIHAN Gilbert, DANIELOU Jean-Marc, SERANDOUR Yvon, SIMON Annie,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HALLET Anne-Hélène (Procuration David LE BELLEGUY), M. TOLLEMER David, GIGAREL Jean-Marc, PETRA Michel (Procuration CARRE Laurent), JOURDEN Jean, LE MOIGN Mickaël.

Secrétaire de séance : M. Tony BERTHAUD

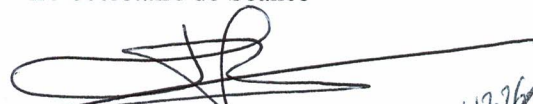
Egalement présents : Isabelle PIERRE, Gaël QUINTIN

DELIBERATION 2026-04-06 : DELEGATION AU PRESIDENT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président, pour la durée du mandat :

- de procéder, après avis du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant au contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Secrétaire de Séance


Délibération rendue exécutoire 28/04/2026
Après transmission à la Préfecture le
Et publication le 28/04/2026
Le Président Christian RANNO



Pour extrait conforme, le 24 avril 2026
Le Président,

Christian RANNO

